

RÈGLEMENT NUMÉRO 694

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 522 RELATIF À
LA CONSTRUCTION**

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Saint-Rédempteur tenue le 5 septembre 2000 au lieu ordinaire des séances du Conseil à laquelle sont présents :

Jean-Claude Pâquet, maire et président de la séance
Richard Pelchat, conseiller du district Saint-Denis
Charles Morisset, conseiller du district Le Faubourg
Michel Couture, conseiller du district Le Bourgeois

Tous membres du Conseil et formant le quorum requis pour les fins de la tenue de la présente séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai requis par la loi.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil a adopté par résolution en date du 7 août 2000 un projet de règlement modifiant le règlement de construction numéro 522;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation a été publié dans le journal Le Peuple Chaudière le 26 août 2000 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 123 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 30 août 2000 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Jacques Turcotte lors de l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 30 août 2000 ;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD PELCHAT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES MORISSET
ET RÉSOLU :

QUE le présent règlement soit et est adopté, qu'il porte le numéro 694 et qu'il y soit et il y est décrété ce qui suit, savoir :

Article 1. – L'article 2.8 relatif au garde-corps est modifié au 2^e paragraphe le chiffre 1 m est changé par le chiffre 0,9.

Article 2. – L'article 5.3.3 relatif à l'égout et l'aqueduc est modifié par l'ajout du paragraphe c) qui se lit comme suit :

c) Cas d'exception :

Pour tous les terrains situés en bordure de la 19^e Rue au nord-ouest du parc régional Le Grand Tronc.

Article 3. - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-RÉDEMPTEUR À LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2000

Copie certifiée conforme
au livre des procès-verbaux
par :

Le Greffier de la Ville
Jean Marion, avocat